



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-449

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-07-24-00008 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0824

portant habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-07-24-00008

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0824 portant  
habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives**  
Sous-direction des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
Bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0824  
du 24 juillet 2025  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 13 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 7 juillet 2025 par M. Edin ŠAHINOVIC, directeur de la société « D.O.O HAMID-LATAN KOMERC » située Zaradostovo 254, 77 245 - Bužim (BOSNIE-HERZÉGOVINE) ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

**La société « D.O.O HAMID-LATAN KOMERC »**

**Zaradostovo 254**

**77 245 Bužim (BOSNIE-HERZÉGOVINE)**

exploitée par M. Edin ŠAHINOVIC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

**- Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro E28-T-749.**

### **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **25-75-0631**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 24 juillet 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
La Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Cécile GUILHEM

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0824 du 24 juillet 2025

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**